

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 4^e jour du mois de mai 2026, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères Lynn Manconi et Mathilde Péloquin-Guay et messieurs les conseillers Mathieu Séguin, Mark D. Goldman et André Laramée, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Michel Richard.

Monsieur Marc-André Laforest, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

Était absente au cours de la présente séance, madame la conseillère Darling Tremblay.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 avril 2026;
- 1.5 Acceptation des comptes;
- 1.6 Règlement numéro 2026-763 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes visant la construction ou l'aménagement de logements locatifs;
- 1.7 Mesure disciplinaire à l'employé numéro 32-0078;
- 1.8 Modification à la résolution numéro 2026.01.021 pour mandat en ressources humaines;
- 1.9 Modification à la résolution numéro 2024.08.231 dans le dossier de poursuite contre le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP);
- 1.10 Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 2026-771 modifiant le règlement numéro 2024-729 portant sur la tarification volumétrique de l'eau potable (non résidentiel);
- 1.11 Croix de chemin;
- 1.12 Désignation au compte de la Municipalité de La Minerve auprès de l'Agence du revenu du Canada;
- 1.13 Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec;
- 1.14 Appui à Télé-Fibre La Minerve pour demande de versement complet des subventions Éclair 2 et Éclair 3;
- 1.15 Approbation du règlement d'emprunt 017-2026 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge pour l'achat de 4 camions 10 roues neufs et un emprunt de 2 030 000 \$;
- 1.16 Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;
- 1.17 Appui au projet "Sommet des Laurentides - Les élu.e.s des Laurentides s'engagent" et participation au Sommet des Laurentides;
- 1.18 Appui à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'aménagement d'un îlot sportif;
- 1.19 Adhésion au Regroupement d'assurances de l'UMQ pour la protection des élues, élus et hauts fonctionnaires et pour la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité;
- 1.20 Front commun régional pour la sécurité de l'autoroute 50 et contre le sous-financement en transport des Laurentides;
- 1.21 FRR Volet 4 - Étude de regroupement des services de sécurité incendie

- de la MRC des Laurentides;
- 1.22 Adhésion à la Chambre de commerce de Labelle;
- 1.23 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Rapport annuel d'activités concernant les indicateurs de performance en sécurité incendie pour l'année 2025;
- 2.2 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Entériner une embauche au poste temporaire de préposé aux travaux publics;
- 3.2 Fin d'emploi aux postes de mécanicien et de chauffeur temporaire;
- 3.3 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Second projet de règlement no 2026-765 modifiant le règlement de zonage no 2024-732 afin de modifier diverses dispositions ;
- 5.2 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Embauche au poste d'animatrice en chef au camp de jour estival 2026;
- 6.2 Embauches au poste d'animateur au camp de jour estival 2026;
- 6.3 Embauches au poste d'aide-animateur au camp de jour estival 2026;
- 6.4 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2026.05.147

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h 00.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller André Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

Que la séance ordinaire du 4 mai 2026 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2026.05.148

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller André Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mai 2026 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2026.05.149

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller André Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)
2026.05.150

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller André Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 avril 2026 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.5)
2026.05.151

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller André Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de CINQ CENT TRENTE-ET-UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS ET VINGT-NEUF CENTS (531 283,29 \$).

ADOPTÉE

(1.6)
2026.05.152

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-763 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES VISANT LA CONSTRUCTION OU L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS

CONSIDÉRANT la faible disponibilité de logements dans la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut, par règlement, mettre en place un programme d'aide visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs dont l'aide peut être accordée sous forme de subvention, d'un prêt ou d'un crédit de taxes, à l'exception de logements destinés à des fins touristiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité considère qu'il est dans l'intérêt public qu'un tel programme d'aide soit établi afin de favoriser le développement économique de la municipalité, et ce, sous la forme d'un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal du 7 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'adopter le règlement numéro 2026-763 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes visant la construction ou l'aménagement de logements locatifs et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DÉFINITION

- Demandeur :** Toute personne physique ou morale, ou son représentant dûment autorisé, déposant une demande d'aide au programme et répondant aux conditions d'admissibilité prévues par le présent règlement.
- Logement locatif :** Pièce ou un ensemble de pièces à l'intérieur d'un bâtiment conçu, disposé, équipé et construit de façon à former une entité distincte pourvu des commodités d'hygiène, de chauffage et de cuisson et dans laquelle une personne ou un groupe de personnes, autre que le propriétaire, peut établir son domicile.
- Permis :** Permis ou certificat d'autorisation pour la construction ou l'aménagement de logements locatifs, le tout émis par le Service d'urbanisme et d'environnement de la Municipalité conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur.
- Projet :** Ensemble des travaux de construction, de rénovation ou d'aménagement faisant l'objet de la demande d'aide, réalisés sur un bâtiment et répondant aux conditions d'admissibilité prévues par le présent règlement.
- Propriétaire :** La personne physique ou morale inscrite au registre foncier comme propriétaire du bâtiment visé par le projet ou toute personne qui détient un droit de propriété reconnu par la Loi.

ARTICLE 3 – PROGRAMME

Par le présent règlement, le conseil adopte un programme d'aide financière sous forme de crédit de taxes visant à promouvoir la construction ou

l'aménagement de logements locatifs servant à des fins résidentielles, à l'exception de logements destinés à des fins touristiques.

L'aide accordée est applicable à la taxe foncière générale seulement.

L'aide accordée peut être jusqu'à 100 % de la taxe foncière générale et peut être dégressif.

L'aide accordée est pour une période de 3 à 5 ans.

L'aide accordée à un projet sera déterminée par résolution du conseil.

ARTICLE 4 – SECTEUR ADMISSIBLE

Le programme s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible :

- Le propriétaire doit avoir obtenu un permis émis en conformité avec les règlements d'urbanisme de la Municipalité et, le cas échéant, des ministères concernés;
- Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée auprès de la Régie du bâtiment du Québec. La licence doit demeurer valide pour toute la durée des travaux;
- Le projet doit être complété en fonction du permis émis et en conformité avec les règlements d'urbanisme de la Municipalité;
- Le projet doit être destiné exclusivement à des fins résidentielles, non touristiques, non occupé par le propriétaire et doit comprendre l'ajout d'un minimum de deux (2) logements locatifs;
- Les unités de logements doivent être maintenues à des fins résidentielles locatives pour une durée d'au moins cinq (5) ans;
- Aucun arrérage de taxes municipales de quelque nature que ce soit ne doit être dû à l'égard de l'immeuble;
- Le propriétaire ne doit pas faire l'objet d'une procédure prévue à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou à la *Loi sur les arrangements avec les créanciers de compagnies*;
- Ne pas être en infraction règlementaire avec la Municipalité ou les différents ministères.

ARTICLE 6 – PROJETS NON ADMISSIBLES

Ne peuvent faire l'objet d'une demande d'aide les projets qui :

- a) visent ou concernent un établissement public;
- b) visent ou concernent une résidence privée pour aînés, une ressource intermédiaire ou toute autre maison de retraite;
- c) visent ou concernent une école ou tout établissement d'enseignement;
- d) comportent des logements loués, en tout ou en partie, de manière habituelle ou occasionnelle, à des fins touristiques;
- e) sont composés, en tout ou en partie, d'habitations détenues en copropriété divise;
- f) consistent en la construction ou la rénovation de maisons de chambres au sens du Règlement de zonage et ses amendements;
- g) concernent une unité d'évaluation pour laquelle un arrérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, est dû à compter du jour du

dépôt de la demande de crédit de taxes, la présence d'un tel arrérage avant l'approbation de la demande d'aide constituant une fin de non-recevoir.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DE LA DEMANDE

Toute demande d'aide doit être adressée par écrit à la direction générale et comprendre les documents suivants :

- le formulaire de demande fourni par la Municipalité, dûment rempli et signé par le demandeur;
- un document explicatif présentant et décrivant le projet;
- le montage financier abrégé du projet, incluant l'identification du pourcentage des sources de financement public et privé, et s'il y a du financement public, la reddition de comptes remise aux ministères concernés;
- Un paiement de 200 \$ pour l'analyse et le traitement de la demande.

Toute demande d'aide incomplète ou non accompagnée des documents requis sera jugée non recevable.

La Municipalité se réserve le droit d'exiger tout renseignement ou document additionnel jugé nécessaire à l'analyse de la demande d'aide.

ARTICLE 8 – CALCUL ET VERSEMENT DU CRÉDIT DE TAXES

La base de calcul du montant du crédit de taxes correspond à la valeur inscrite au certificat d'inscription ou de modification du rôle d'évaluation foncière, et demeure inchangée pendant toute la durée de l'aide accordée.

Pour tout projet admissible et approuvé, conformément aux dispositions du présent règlement, le crédit de taxes accordé est calculé selon les modalités décrites à la résolution du Conseil.

Le crédit de taxes s'applique à compter de l'exercice financier suivant celui où la modification du rôle d'évaluation foncière prend effet en raison des travaux, et continue pour les exercices subséquents, sous réserve du respect par le demandeur des exigences du présent règlement.

Le crédit de taxes accordé en vertu du présent règlement est appliqué directement au compte de taxes de l'immeuble visé, et ce, aux dates d'échéance et selon les modalités de paiement établies par le règlement adopté à cet effet par le Conseil municipal

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière, résultant des travaux sur un bâtiment admissible au crédit de taxes, est contestée, le crédit de taxes corrigé n'est appliqué qu'au moment où une décision sans appel est rendue sur cette contestation. La Municipalité procède aux ajustements nécessaires, s'il y a lieu, avec intérêt au taux en vigueur.

Si un projet vise un bâtiment ne comprenant pas exclusivement des logements locatifs admissibles, le crédit de taxes sera calculé uniquement sur la partie admissible. Ce crédit s'applique alors uniquement à la valeur du bâtiment correspondant à cette portion, sans inclure la valeur du terrain. Les autres parties du bâtiment ne donnent droit à aucun crédit de taxes en vertu du présent règlement.

ARTICLE 9 – TRANSFERT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Lors du transfert du droit de propriété d'un immeuble assujéti au crédit de taxes, le droit audit crédit est dévolu au nouveau propriétaire;

Le mode locatif du bâtiment doit être maintenu jusqu'à la fin du terme de cinq (5) ans.

Le propriétaire doit obtenir du nouvel acquéreur l'engagement formel par écrit de respecter toutes les obligations prévues au présent règlement pour la durée restante du programme. Une copie de cet engagement dûment signé doit être remis à la Municipalité.

ARTICLE 10 – PLAFOND ANNUEL DU PROGRAMME

Le total des crédits de taxes accordés en vertu du présent règlement ne peut dépasser 1 % des crédits budgétés pour les dépenses de fonctionnement de l'exercice financier en cours.

ARTICLE 11 – REDDITION DE COMPTES

Pour toute la durée du programme, le propriétaire doit transmettre à la Municipalité, au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année, une preuve du maintien de l'usage locatif de l'immeuble concerné par la demande, notamment les baux, une attestation du nombre de logements locatifs ou toute autre preuve permettant de vérifier la conformité aux exigences du présent règlement.

ARTICLE 12 – RÉVOCATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

La Municipalité se réserve le droit de révoquer l'approbation de la demande d'aide ou d'exiger le remboursement du crédit de taxes en cas de non-respect des engagements prévus au présent règlement.

La Municipalité se réserve également le droit de révoquer l'approbation de la demande d'aide ou d'exiger le remboursement du crédit de taxes dans les cas suivants :

- lorsque la demande d'aide a été approuvée à la suite d'une fausse déclaration ou sur la base d'informations incomplètes ou erronées et qu'il appert que le propriétaire n'avait pas droit au crédit de taxes prévu par le présent règlement;
- lorsque des arrérages de taxes sont dus sur l'immeuble visé par le crédit de taxes;
- lorsque le propriétaire est en faillite, qu'il fait cession de ses biens ou qu'il est sous le coup d'une procédure en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou la *Loi sur les arrangements avec les créanciers de compagnies*.

Le cas échéant, la direction générale de la Municipalité transmet un avis de révocation au demandeur par écrit.

ARTICLE 13 – APPROPRIATION DE FONDS

Afin d'assurer les crédits nécessaires au programme de crédit de taxes décrété par le présent règlement, le conseil municipal approprie les sommes nécessaires à même le budget de fonctionnement de la Ville.

ARTICLE 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

(1.7)
2026.05.153

MESURE DISCIPLINAIRE À L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0078

CONSIDÉRANT l'emploi d'une personne salariée au sein de la Municipalité, dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité et qu'il ne convient pas de nommer aux fins de la présente résolution, vu son caractère public (ci-après la « Personne salariée visée »);

CONSIDÉRANT que la Personne salariée visée fait l'objet d'une suspension administrative avec solde depuis le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a tenu une enquête disciplinaire en bonne et due forme lors de laquelle, la Personne salariée visée a été rencontrée, questionnée et a eu l'occasion de présenter sa version des faits, tout en étant accompagnée d'un représentant syndical;

CONSIDÉRANT les résultats du rapport soumis aux membres du conseil municipal de la Municipalité, le 31 mars 2026, par le directeur général de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'opinion juridique reçue relativement à la mesure disciplinaire à imposer à la Personne salariée visée, laquelle a été résumée aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la mesure disciplinaire à imposer doit être proportionnelle à la nature et à la gravité du manquement en considérant les facteurs atténuants et aggravants en l'espèce;

CONSIDÉRANT la gravité intrinsèque du comportement fautif de la Personne salariée visée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'IMPOSER à la Personne salariée visée, soit l'employé numéro 32-0078, une suspension disciplinaire sans solde, de trois (3) semaines consécutives, à être purgée au début du mois d'août 2026, soit à la date de retour au travail à la fin de son congé de maladie.

DE MANDATER le directeur général, M. Marc-André Laforest, pour remettre copie de la présente résolution à la Personne salariée visée, accompagnée de la lettre de mesure disciplinaire, de même qu'à un représentant syndical, selon les dispositions applicables de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(1.8)
2026.05.154

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2026.01.021 POUR MANDAT EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2026.01.021, mandatant la firme Latitude pour le règlement d'un dossier en ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette résolution, il a été précisé que le coût à verser à la firme Latitude devait être pris à même le surplus non affecté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la provenance des fonds pour acquitter les coûts à verser aux termes de cette résolution;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

De modifier la résolution numéro 2026.01.021, en remplaçant le texte suivant du dernier paragraphe: "et que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté" par "et que ladite dépense soit prise à même le budget d'opération".

ADOPTÉE

(1.9)
2026.05.155

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024.08.231 DANS LE DOSSIER DE POURSUITE CONTRE LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2024.08.231, autorisant le remboursement de tous les frais judiciaires et extra-judiciaires encourus dans le dossier de la poursuite contre le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et la Section locale 3365;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette résolution, il a été précisé que cette dépense devait être affectée au surplus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la provenance des fonds pour acquitter cette dépense;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

De modifier la résolution numéro 2024.08.231, en remplaçant le texte suivant du dernier paragraphe: "et d'affecter le surplus pour défrayer cette dépense" par "et que ladite dépense soit prise à même le budget d'opération".

ADOPTÉE

(1.10)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-771 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-729 PORTANT SUR LA TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE DE L'EAU POTABLE (NON RÉSIDENTIEL)

Le conseiller Mark D. Goldman donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2026-771 modifiant le règlement numéro 2024-729 portant sur la tarification volumétrique de l'eau potable (non résidentiel).

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le conseiller Mark D. Goldman dépose au conseil le projet de règlement numéro 2026-771, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Municipalité de La Minerve dans les jours qui suivent la présente séance.

(1.11)
2026.05.156

CROIX DE CHEMIN

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut protéger son patrimoine culturel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'autoriser la direction générale à émettre un chèque au montant de CENT DOLLARS (100 \$) à chaque responsable de croix de chemin sur son territoire, pour l'achat de fleurs, engrais et autres, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

(1.12)
2026.05.157

DÉSIGNATION AU COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE AUPRÈS DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le compte d'entreprise de la Municipalité de La Minerve auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC);

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des opérations financières de la Municipalité, il y a lieu de nommer les membres de la direction générale à titre de propriétaires au dossier de l'ARC;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

De désigner le directeur général, M. Marc-André Laforest, et la directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, à titre de propriétaires et représentants autorisés de la Municipalité de La Minerve auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC), et que chacun d'eux soient autorisés à faire toutes les transactions qu'ils jugeront nécessaires au bon fonctionnement des opérations financières et administratives de la Municipalité de La Minerve.

ADOPTÉE

(1.13)
2026.05.158

RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET PERTES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC

ATTENDU QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec ;

ATTENDU QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités ;

ATTENDU QU'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;

- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

ATTENDU QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

ATTENDU QU'un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

ATTENDU QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

ATTENDU QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut *de facto* toutes les régions métropolitaines de recensement;

ATTENDU QUE pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman

APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

De demander au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec.

D'affirmer que ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;

- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

D'acheminer une copie de cette résolution aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- L'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- Madame Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale locale;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

(1.14)
2026.05.159

APPUI À TÉLÉ-FIBRE LA MINERVE POUR DEMANDE DE VERSEMENT COMPLET DES SUBVENTIONS ÉCLAIR 2 ET ÉCLAIR 3

CONSIDÉRANT QUE Télé-Fibre La Minerve (TFLM) est un organisme sans but lucratif qui assure un service essentiel d'accès à Internet haute vitesse pour une communauté rurale de petite taille;

CONSIDÉRANT QUE TFLM contribue de façon significative à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de connectivité en couvrant plus de 2 800 foyers (1750 clients) sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des programmes gouvernementaux antérieurs, notamment Québec Branché et Brancher pour innover, TFLM a investi et déployé des infrastructures essentielles malgré des contraintes financières importantes;

CONSIDÉRANT QUE les programmes Volet Éclair 2 et Volet Éclair 3 visaient respectivement :

- la poursuite du déploiement du réseau et la couverture complète du territoire;
- le remboursement des frais d'installation excédentaires aux citoyens ainsi que la réduction des coûts d'accès pour les nouveaux abonnés;

CONSIDÉRANT QUE les montants de subventions accordés étaient les suivants:

- Volet Éclair 2 : 1 254 106 \$, dont 125 411 \$ (10 %) retenus;
- Volet Éclair 3 : 492 390 \$, dont 49 239 \$ (10 %) retenus;

pour un total retenu de 174 650 \$;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement propose un règlement de 20 678 \$ conditionnel à la signature de quittances, ce qui entraînerait une perte nette de 154 650 \$ pour TFLM;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes ont été réellement engagées et dépensées par TFLM dans la réalisation des projets, comme en font foi les rapports finaux et les pièces justificatives déposées;

CONSIDÉRANT QUE les retards dans la réalisation du projet Éclair 2 sont principalement attribuables à des facteurs hors du contrôle de TFLM, notamment:

- la pénurie généralisée de main-d'œuvre spécialisée dans l'industrie;
- la non-disponibilité prolongée de l'entrepreneur principal;
- des événements imprévus, incluant un accident mortel sur un chantier;
- la priorisation des grands donneurs d'ordres (Cogeco, Vidéotron Bell) dans un contexte de surcharge à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE TFLM a informé de façon continue les autorités gouvernementales de la situation et a entrepris toutes les démarches possibles afin de compléter les travaux dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE les délais dans la construction du réseau ont pénalisé TFLM de perte de revenu de près d'un an (branchement de nouveaux clients);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés efficacement dès que les ressources ont été disponibles, démontrant la diligence et la bonne foi de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la pénalité imposée et la retenue des montants restants compromettent gravement la santé financière de TFLM;

CONSIDÉRANT QU'une telle perte est disproportionnée pour un organisme sans but lucratif œuvrant dans un milieu à faible densité d'abonnés, où les marges financières sont limitées;

CONSIDÉRANT QUE la continuité et la qualité des services offerts à la population pourraient être mises en péril;

POUR CES MOTIFS:

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman

APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'appuyer formellement Télé-Fibre La Minerve dans ses démarches visant à obtenir le versement complet des subventions prévues dans les volets Éclair 2 et Éclair 3;

De demander au ministère de la Cybersécurité et du Numérique de reconsidérer sa position et de reconnaître le caractère exceptionnel des circonstances ayant entraîné les délais;

De demander au gouvernement du Québec de procéder au versement intégral des sommes retenues, soit un montant total de 174 650 \$, afin de refléter les dépenses réellement engagées et l'atteinte des objectifs du programme;

De rejeter toute entente impliquant une perte financière injustifiée pour l'organisme, notamment celle conditionnelle à une quittance limitant le versement à 20 678 \$;

D'acheminer une copie de la présente résolution aux instances concernées, notamment :

- à la ministre de la Cybersécurité et du Numérique, madame France-Élaine Duranceau;
- au Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité;
- à la députée de la circonscription de Labelle, madame Chantale Jeannotte;

- à toute autre autorité jugée pertinente.

ADOPTÉE

(1.15)
2026.05.160

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 017-2026 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE POUR L'ACHAT DE 4 CAMIONS 10 ROUES NEUFS ET UN EMPRUNT DE 2 030 000 \$

CONSIDÉRANT la création de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER), composée des municipalités de La Macaza, Nominuingue, Rivière-Rouge, L'Ascension, Lac Saguay, La Minerve, Labelle et La Conception, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'article 606 du *Code municipal du Québec*, prévoyant notamment que la Régie peut contracter des emprunts pour réaliser son objet;

CONSIDÉRANT le plan de remplacement des camions de collectes qui prévoit l'acquisition de quatre nouveaux camions de collecte pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT les coûts que représentent l'acquisition de ces quatre nouveaux camions;

CONSIDÉRANT que la Régie requiert l'approbation de chacune des municipalités membres pour contracter le règlement d'emprunt 017-2026 décrétant l'achat de quatre camions 10 roues neufs équipés de bennes à ordures avec chargement latéral et un emprunt de DEUX MILLIONS TRENTE MILLE DOLLARS (2 030 000 \$);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'approuver le règlement d'emprunt 017-2026 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge, décrétant l'achat de quatre camions 10 roues neufs équipés de bennes à ordures avec chargement latéral et un emprunt de DEUX MILLIONS TRENTE MILLE DOLLARS (2 030 000 \$).

ADOPTÉE

(1.16)
2026.05.161

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman

APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

De proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

(1.17)
2026.05.162

APPUI AU PROJET "SOMMET DES LAURENTIDES - LES ÉLU.E.S DES LAURENTIDES S'ENGAGENT" ET PARTICIPATION AU SOMMET DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE les Laurentides font face à des défis environnementaux majeurs, notamment la crise climatique et la pression sur les milieux naturels, qui nécessitent une action collective et coordonnée;

ATTENDU QUE plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition socioécologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides;

ATTENDU QUE certaines mesures environnementales n'ont de poids véritable que si l'ensemble des municipalités de la région avancent ensemble;

ATTENDU QUE le « Sommet des Laurentides » constitue une démarche régionale inédite portée directement par les élu·e·s municipaux, visant à accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités des Laurentides;

ATTENDU QUE cette démarche s'articule autour de quatre chantiers thématiques prioritaires : les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le projet prévoit la tenue de deux grands sommets régionaux (en 2026 et 2027), ainsi que des événements sous-régionaux de suivi pour transformer les engagements en actions concrètes;

ATTENDU QUE la participation de la Municipalité de La Minerve à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC travaillent à la révision du schéma d'aménagement et à l'intégration des nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC travaillent également à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans climat;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC se sont dotées de Plans régionaux des

milieux humides et hydriques (PRMHH) en cours de mise en œuvre et que seule une collaboration régionale peut réellement tenir compte du caractère sans frontière des milieux hydriques;

ATTENDU QUE les MRC se sont dotées de Plans de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus des Laurentides (CPERL) s'est doté d'une table de mobilité durable et que seule une collaboration territoriale permettra la mise en œuvre fructueuse des mesures de cette table;

ATTENDU QUE la cohérence de ces planifications nécessite une gestion intégrée, durable et résiliente à l'échelle régionale, favorisant le développement de projets structurants et porteurs ainsi que le partage des expériences et connaissances entre les MRC afin de mettre en œuvre des pratiques éprouvées et concertées;

ATTENDU QUE cette initiative vise à faire des Laurentides un modèle inspirant pour l'ensemble du Québec en matière de transition socioécologique;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

QUE le conseil municipal de la Municipalité de La Minerve appuie officiellement le « Sommet des Laurentides » et s'engage à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique;

QUE la Municipalité de La Minerve s'engage à participer aux sommets prévus en 2026 et 2027, ainsi qu'aux événements sous-régionaux de suivi;

QUE la Municipalité autorise le maire et le directeur général à prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation de la Municipalité à cette démarche régionale;

QUE la Municipalité contribue financièrement, à titre indicatif, au projet de la façon suivante :

- 2 000 habitants et moins : 250 \$
- 2 000 à 5 000 habitants : 500 \$
- 5 000 à 10 000 habitants : 750 \$
- 10 000 à 20 000 habitants : 1 000 \$
- 20 000 à 50 000 habitants : 2 000 \$
- 50 000 habitants et plus : 5 000 \$

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme porteur, Éco-corridors laurentiens (info@ecocorridorslaurentiens.org).

ADOPTÉE

(1.18)
2026.05.163

APPUI À LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ÎLOT SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, aux termes de sa résolution numéro 2021-07-342, a autorisé la signature d'une promesse d'achat pour l'acquisition d'un terrain appartenant au Centre de services scolaire des Laurentides, lequel étant situé derrière le centre sportif Damien-Héту et que depuis le 27 avril 2023, la Ville en est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, aux termes de sa

résolution numéro 2021-05-233, a octroyé un contrat pour la préparation d'un plan directeur pour l'aménagement d'un îlot sportif derrière le centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan directeur soumis comporte notamment la construction d'un pavillon de services principal, un terrain de football et de soccer, une surface de deck-hockey et une patinoire, une aire d'accueil avec mobiliers, un skatepark, une pumtrack ainsi qu'un parcours d'exercices en boisé;

CONSIDÉRANT QUE cet îlot sportif regroupera plusieurs plateaux sportifs que les résidents de la Municipalité de La Minerve pourront utiliser;

CONSIDÉRANT QUE l'îlot sportif aura un caractère régional;

CONSIDÉRANT QUE cet îlot sera situé à proximité de la Polyvalente des Monts où les étudiants en bénéficieront;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de nos citoyens fréquentent la Polyvalente des Monts;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de soutenir un mode de vie actif chez ses citoyens de tous âges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite déposer une demande d'aide financière relativement au projet d'îlot sportif dans le cadre Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

POUR CES MOTIFS:

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin

APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'appuyer la demande d'aide financière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts relativement à l'îlot sportif, lequel sera situé à l'arrière du centre sportif Damien-Héту, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

De transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, à la députée du comté de Bertrand, madame France-Élaine Duranceau ainsi qu'à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

(1.19)
2026.05.164

ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ASSURANCES DE L'UMQ POUR LA PROTECTION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET POUR LA RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec, la Municipalité de La Minerve peut participer à un regroupement d'assurances avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Minerve souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Minerve, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Minerve demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ, soit ceux-ci-après:

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

Assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux: CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (175 \$), plus les taxes applicables;

Assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité: DEUX CENT VINGT-CINQ DOLLARS (225 \$), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

QUE la Municipalité de La Minerve joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

QUE la Municipalité de La Minerve mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

QUE la Municipalité de La Minerve autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Minerve, tout document, tout formulaire,

tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.20)
2026.05.165

FRONT COMMUN RÉGIONAL POUR LA SÉCURITÉ DE L'AUTOROUTE 50 ET CONTRE LE SOUS-FINANCEMENT EN TRANSPORT DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE l'autoroute 50 constitue un corridor routier essentiel entre les Laurentides et l'Outaouais, indispensable aux déplacements quotidiens de milliers de citoyennes et de citoyens ainsi qu'au bon fonctionnement des activités économiques, sociales et institutionnelles;

CONSIDÉRANT QUE depuis de nombreuses années, l'autoroute 50 présente un niveau de dangerosité préoccupant, illustré par la répétition des collisions, les pertes de vie et les blessures graves, et que des rapports de coroner ont explicitement conclu que la configuration actuelle de l'autoroute est un facteur déterminant dans ces événements tragiques;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de l'année 2026, on recense déjà un nombre inquiétant de collisions graves ou mortelles et que les statistiques des dernières années font état d'une moyenne annuelle avoisinant 800 accidents, incluant près d'une dizaine de décès, ce qui alimente un sentiment d'insécurité chez les usagers;

CONSIDÉRANT QUE derrière ces chiffres se trouvent des familles brisées, des personnes lourdement blessées, des premiers répondants éprouvés et des communautés entières affectées par l'insécurité persistante de cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de l'autoroute 50 au plus récent Plan québécois des infrastructures (PQI) n'a pas entraîné les avancées attendues, les travaux progressant à un rythme beaucoup trop lent, ce qui demeure inacceptable et incompréhensible compte tenu des décès évitables qui continuent de survenir;

CONSIDÉRANT QUE cet enjeu dépasse largement les frontières d'une seule communauté, affectant les municipalités de plusieurs MRC issues de différentes régions administratives, de même que les nombreux travailleurs, élèves, familles et touristes qui circulent chaque jour sur l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de l'autoroute 50 constitue un enjeu régional majeur nécessitant une mobilisation concertée et un message clair adressé au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Laurentides connaissent un sous-financement chronique et structurel des infrastructures de transport, illustré notamment par:

- Le retard inacceptable dans la modernisation de l'autoroute 50;
- L'arrêt prolongé du prolongement de l'autoroute 13 visant à relier l'autoroute 640 à l'autoroute 50;
- L'absence de projet structurant du train à grande vitesse (TGV) - Alto de Mirabel visant à obtenir une gare à un des plus grands pôles aéronautiques du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPEL) a la responsabilité de porter une voix régionale forte sur les enjeux structurants de mobilité, de sécurité routière et de développement économique;

POUR CES MOTIFS:

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) se joigne officiellement à un front commun régional visant à exiger du gouvernement du Québec la mise en place immédiate de mesures de sécurité temporaires d'ici à la réalisation complète de l'élargissement à quatre voies annoncé par le gouvernement en 2022.

QUE ce front commun demande au gouvernement un plan d'action clair accompagné d'un échéancier accéléré pour:

- L'installation rapide de glissières de sécurité sur les tronçons identifiés comme prioritaires;
- La mise en œuvre de mesures de réduction des risques (ex: réduction de vitesse, interdiction de dépassement, signalisation renforcée, interventions policières accrues).

QUE le CPERL réaffirme que la sécurité sur l'autoroute 50 constitue une priorité régionale urgente et qu'elle doit être traitée comme telle par le gouvernement du Québec.

QUE le CPERL demande un rééquilibrage du financement des infrastructures de transport dans les Laurentides, qui constitue une entrave au développement économique régional et met en danger la sécurité de la population.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux députées et députés des Laurentides, aux sept MRC, à la Ville de Mirabel et aux municipalités des Laurentides.

ADOPTÉE

(1.21)
2026.05.166

FRR VOLET 4 - ÉTUDE DE REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve reconnaît avoir lu et pris connaissance du [Guide du demandeur](#) concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux ci-dessous désirent présenter un projet d'étude de regroupement des services de sécurité incendie de la MRC des Laurentides dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité :

- Amherst
- Arundel
- Barkmere
- Brébeuf
- Huberdeau
- La Conception
- La Minerve
- Labelle
- Lac-Supérieur

- Lac-Tremblant-Nord
- Mont-Blanc
- Mont-Tremblant
- Montcalm
- Régie incendie des Monts

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
 APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
 ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Municipalité de La Minerve s'engage à participer au projet d'étude de regroupement des services de sécurité incendie de la MRC des Laurentides;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil nomme la MRC des Laurentides comme organisme municipal responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le conseil désigne le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-André Laforest, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

(1.22)
2026.05.167

ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LABELLE

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Municipalité de La Minerve, de joindre la Chambre de commerce de Labelle;

POUR CE MOTIF :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
 APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
 ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'autoriser l'adhésion à la Chambre de commerce de Labelle, au coût de CENT CINQUANTE DOLLARS (150 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser la direction générale à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.23)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)
2026.05.168

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS CONCERNANT LES INDICATEURS DE PERFORMANCE EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que nous en sommes à l'année 2 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, est chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques et doit transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) un rapport d'activités indiquant les indicateurs de performance pour l'exercice 2025 en matière de sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller André Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'adopter le rapport annuel d'activités en sécurité incendie pour l'exercice 2025 tel que déposé et de transmettre ce dernier à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

(2.2)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS

(3.1)
2026.05.169

ENTÉRINER UNE EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics, notamment au lavage des embarcations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'entériner l'embauche de madame Caroline Quenneville au poste temporaire de préposé aux travaux publics, effective au 1^{er} mai 2026, le tout conformément à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(3.2)
2026.05.170

FIN D'EMPLOI AUX POSTES DE MÉCANICIEN ET DE CHAUFFEUR TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la confirmation de fin d'emploi signifiée à monsieur Gessy Rock, en date du 1^{er} mai 2026, et ce exclusivement pour les postes qu'il occupait comme mécanicien et comme chauffeur temporaire;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'entériner la fin d'emploi de monsieur Gessy Rock, aux postes de mécanicien et de chauffeur temporaire, effective au 1^{er} mai 2026, et de maintenir son lien d'emploi au poste de premier répondant.

ADOPTÉE

(3.3) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS**

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2026.05.171

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-765 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2024-732 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement de zonage n° 2024-732, le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement n° 2024-732;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage n° 2024-732 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 13 avril 2026 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller André Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'adopter le second projet de règlement n° 2026-765 modifiant le règlement de zonage n° 2024-732 afin de modifier diverses dispositions, tel que déposé, et que ce projet fasse partie intégrante des présentes, comme si reproduit au long.

ADOPTÉE

(5.2) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2026.05.172

Annulée par
2026.06.208

EMBAUCHE AU POSTE D'ANIMATRICE EN CHEF AU CAMP DE JOUR ESTIVAL 2026

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une animatrice en chef pour le camp de jour estival 2026;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame Gaëlle Sauriol pour ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman

APPUYÉ par le conseiller André Laramée

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'embaucher madame Gaëlle Sauriol au poste d'animatrice en chef au camp de jour estival 2026, pour une durée de 9 semaines, au taux horaire de 22 \$/heure, à raison de 40 heures par semaine.

ADOPTÉE

(6.2)
2026.05.173

EMBAUCHES AU POSTE D'ANIMATEUR AU CAMP DE JOUR ESTIVAL 2026

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines pour le camp de jour de la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par Emma Leduc et Tehuti Ally Golo pour le poste d'animatrice au camp de jour;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman

APPUYÉ par le conseiller André Laramée

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'embaucher Emma Leduc et Tehuti Ally Golo au poste d'animatrice de camp de jour pour la saison estivale 2026, pour une durée de 8 semaines, soit du 25 juin au 14 août, pour un minimum de 8 heures/semaine chacune et un maximum de 24 heures/semaine chacune, au taux horaire de 19 \$/heure, plus 4% de vacances.

ADOPTÉE

(6.3)
2026.05.174

EMBAUCHES AU POSTE D'AIDE-ANIMATEUR AU CAMP DE JOUR ESTIVAL 2026

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines au camp de jour estival 2026;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour le poste d'aide-animateur au camp de jour estival;

CONSIDÉRANT l'âge des candidats au poste d'aide-animateur et la nécessité d'ajuster le nombre d'heures/semaine travaillées afin que la charge de travail ne soit pas trop grande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller André Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'embaucher les personnes suivantes au poste d'aide-animateur au camp de jour estival 2026, pour une durée maximale de 8 semaines, pour un minimum de 8 heures/semaine chacun et un maximum de 24 heures/semaine chacun, au taux horaire de 16,60 \$:

- ❖ Thomas Bouffard
- ❖ Katari Ally Golo
- ❖ Liliane Sauriol
- ❖ Victoria Girard

ADOPTÉE

(6.4) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE**

7. **VARIA**

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

(9.)
2026.05.175 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

Que la séance soit levée à 19 h 59.

ADOPTÉE

Marc-André Laforest
Directeur général et
greffier-trésorier

Michel Richard
Maire

Je soussigné, Michel Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *code municipal*.

Michel Richard
Maire

Je soussigné, Marc-André Laforest, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Marc-André Laforest
Directeur général et
greffier-trésorier